

DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

CC N° : 1528920 S

Régime d'Imposition : Réel Simplifié

Centre d'Impôt : Treichville II

NESTLE CI

01 BP 1840 ABIDJAN 01

C C N°0100756 U



FACTURE N° 23 319 10107/ N° 00000800

Utilisateur

DROH

Date	Règlement	Echéance	Numéro	N° Client
19/12/23	Chèque 30 J	18/01/24	FA2302597	41110027

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	% R.	Montant H.T.
VCHCTFA2_4X16	Votre BC N°4559023144;notre BL2302146 VIS HC TF EN INOX	100	20		2 000
TIFIA2B_D10	TIGE FILETÉE INOX	3	3300		9 900
TIFIA2B_D6	TIGE FILETÉE INOX	6	1225		7 350

Total H.T.	Total TVA 18%	AIRSI	Total timbres	Net à payer
19 250	3 465			22 715

N.B. : Marchandise non échangeable - non remboursable

Arrêté la présente facture:

Vingt deux mille sept cent quinze FRANCS CFA

Visa Client



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

(+225) 21 24 41 82

4559023 144

NESTLE CI

01 BP 1840 ABIDJAN 01
C C N°0100756 U

Numéro	Date	Référence	Livraison	Utilisateur
BL2302146	18/12/23		18/12/23	DROH

Bon de livraison

MARCHANDISES
CONTRÔLÉES
& LIVRÉES



Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT	
VCHCTFA2_4X16	VIS HC TF EN INOX	100	20		2 000	
TIFIA2B_D10	TIGE FILETÉE INOX	3	3300		9 900	
TIFIA2B_D6	TIGE FILETÉE INOX	6	1225		7 350	
TOTAL H.T.	19 250	TOTAL TVA	3 465	AIRSI	TOTAL TTC	22 715

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

Hue Touré DAA



Nestle Cote D'Ivoire

Rue du Lycee Technique
Abidjan
Ivory Coast



Purchase order : 4559023144		Date: 16.10.2023	Printed: 18.12.2023
Vendor Number: 101129878 SOS Boulouonnerie P.O. Box 1262 Abidjan 01 Ivory Coast Tel:: 212 44182 Fax: e-mail: pierrelouis.boudier@sosboulounerie.com Your reference: For the attention of:		Terms of Deliv.: DDP Delivered Duty Paid Currency: XOF Benin CFA Franc BCEAO Delivery Date: 30.11.2023 Our Reference: AtMarket Purchasing Contact: CI OB Y Fact M&I Jobrun Jobrun Tel:: Fax: Sap.Workflow@nestle.com	
Deliver To: CI PL Yopougon CI PL Yopougon Abidjan 01 Ivory Coast		Invoice To: Nestle Cote D'Ivoire Finance Department Zone Industrielle Yopougon 01 BP 1840 Abidjan 01	

*Supplier will ensure that all of its suppliers comply with the

Nestlé Responsible Sourcing Standard:

Our Nestlé Responsible Sourcing Standard describes the requirements and ways of working that we apply together with our suppliers to ensure the sustainable long-term supply of materials and services to Nestlé. It sets out basic non-negotiable standards as well as important and urgent sustainability practices that we ask our suppliers, their while employees, agents and subcontractors to respect and to adhere to at all times when conducting business.

Terms of Payment :

Due within 60 days of invoice receipt

Item	Material No.	Vendor Mat. No.	Description	Price/Unit	*Net Value
	Quantity	Unit	Delivery Date & Time		
10	146448226	SOS Boul 0115	Tige Filetée Inox Dia.10		
	3	each		3.300	9.900
PO against Contract :		4615339006 Item 750			
20	146448228	SOS Boul 0120	Tige Filetée Inox Dia.6		
	6	each		1.225	7.350
PO against Contract :		4615339006 Item 870			
30	146448214	SOS Boul 0054	Vis Tete Fraisee M4X16 Inoxydable		
	1	each		2.000	2.000

Nestle Cote D'Ivoire

Rue du Lycee Technique
Abidjan
Ivory Coast



PO No/So PO/Date: 4559023144 / 16.10.2023

Page 2/8

Item	Material No.	Vendor Mat. No.	Description	Price/Unit*Net Value
Quantity	Unit	Delivery Date & Time		
PO against Contract :		4615339006 Item 450		
Total net value excl. tax				19.250

Purchase Order Terms & Conditions

1 of 8

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Portée. Les conditions du présent bon de commande (« BC ») s'appliquent à l'achat de (« Services ») ou de Biens (y compris des marchandises, des non-marchandises et des équipements) (« Biens ») décrits par le présent BC ; effectué par l'entité identifiée dans ce BC comme le « Fournisseur ».

Si un accord écrit applicable à l'achat mentionné ci-dessus a été signé entre l'Acheteur et le Fournisseur, ou entre l'Acheteur ou le Fournisseur et toute Filiale de l'un ou l'autre, ou entre des Filiales de l'Acheteur et du Fournisseur (dans tous les cas le « Contrat-cadre »), l'achat de Biens ou de Services au titre de ce BC sera régi par le Contrat-cadre et les points suivants s'appliqueront:

(i) si le Contrat-cadre spécifie les conditions supplémentaires valides de ce BC, alors les seules conditions valides du présent BC sont celles expressément identifiées dans le Contrat-cadre, ou (ii) si le Contrat-cadre n'indique pas les conditions supplémentaires valides de ce BC, alors le BC s'applique en plus du Contrat-cadre, mais en cas de contradiction, le Contrat-cadre prévaut.

Ce BC est considéré comme étant accepté par le Fournisseur dès la première occurrence de l'un des événements suivants : (i) si le Fournisseur ne rejette pas le BC dans un délai de 3 jours suivant son émission par l'Acheteur ; (ii) si le Fournisseur accepte expressément ce BC sous quelque forme que ce soit ; (iii) si le Fournisseur commence à exécuter ce BC de quelque manière que ce soit, ou (iv) si le Fournisseur accepte un paiement quelconque de l'Acheteur au titre de ce BC.

Toutes les conditions mentionnées dans un devis, un reçu, des factures ou tout autre document écrit du Fournisseur en lien avec la transaction établie par le présent BC, peu importe sa formulation ou sa forme, ou peu importe la date de réception par l'Acheteur ne seront pas applicables, ni valides. Ce BC prévaut et remplace tout contrat d'utilisateur final au clic ou par consentement électronique inclus dans les Services ou tout produit concerné par le présent BC.

L'acceptation des Biens ou des Services fournis conformément à ce BC ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Fournisseur et n'altère ou ne modifie en aucun cas la validité des présentes conditions générales.

Toute référence à un devis ou une offre du Fournisseur le cas échéant ne sera pas considéré comme intégrant des dispositions du devis ou de l'offre du Fournisseur qui sont incohérentes ou contraires aux dispositions spécifiées dans le présent BC ou à toute disposition pré-imprimée contenue dans le présent document, lesquelles dispositions étant par la présente expressément exclues.

Toutes les communications précédentes (à l'exception des conditions d'un quelconque Contrat-cadre) sont annulées et révoquées par la présente et aucune spécification ou accord du Fournisseur ou de l'un de ses responsables, agents ou employés ne sera contraignante pour l'Acheteur sauf mention spécifique ou référence dans le Contrat-Cadre, ou dans le présent BC. Aucune pratique locale, générale ou commerciale ou tout traitement ou toute exécution antérieure(e) de transaction n'altérera ou ne modifiera les présentes conditions d'achat.

2. Définitions. Dans le cadre du présent BC : (i) « Filiale » désigne toute entreprise contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun de l'Acheteur ou du Fournisseur, où « contrôle » signifie la propriété, directe ou indirecte, d'une entité ou de cinquante un pour cent ou plus des droits de vote ; (ii) « Cas de Force Majeure » décrit un événement provoqué par des circonstances hors du contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties et qui n'aurait pas pu être prévenu ou évité par l'exercice d'une diligence raisonnable, comme : des catastrophes naturelles, une guerre, une carence des pouvoirs publics, des troubles et conflits civils, des actes de terrorisme, des grèves (les grèves et autres conflits de travail affectant une seule partie et qui ne sont pas provoqués par une grève générale ou massive ne constitueront pas un motif de retard excusable), des émeutes, des incendies, des inondations, des tempêtes, des catastrophes naturelles, des actions gouvernementales et des tremblements de terre ; (iii) les « Droits de Propriété Intellectuelle » ou « DPI » sont définis comme des noms commerciaux, des marques déposées, des logos, des marques, des marques de service, des marques de commerce, des droits d'auteur, des designs, des brevets, des savoir-faire, des secrets commerciaux, des certificats d'usine et tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non ; (iv) « Lois » désigne toute loi, réglementation, ordre exécutif, règle, statut, ordonnance ou acte établi ou promulgué par les autorités compétentes et en vigueur, à l'échelle nationale, fédérale, étatique, provinciale ou locale, ainsi que les traités et conventions internationales, et (v) les deux termes Biens et Services incluent tout le travail, la main d'œuvre, les activités, le matériel, les équipements, les fournitures, le transport et la supervision nécessaires à la réalisation adéquate et complète des Biens et Services spécifiés. Les « Données Personnelles » doivent avoir la même définition que celle qui leurs est donnée par la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel au Burkina Faso.

3. Quantités. La quantité de Biens et de Services fournis par le Fournisseur à l'Acheteur sera identique à celle spécifiée dans le présent BC, et aucune modification du présent BC ne sera applicable sauf si cette modification est préalablement approuvée par écrit par l'Acheteur. Si les quantités fournies ne sont pas celles convenues, l'Acheteur peut exercer l'un ou plusieurs des recours suivants : (i) annulation du BC en intégralité ou en partie ; (ii) refus d'accepter toute livraison ultérieure de Biens ou d'exécution de Services ; (iii) application d'une pénalité de 0,5 % du prix du BC par jour, jusqu'à ce que le Fournisseur livre la quantité convenue, ou (iv) demande d'indemnités pour tous les coûts, les pertes ou les frais engagés par l'Acheteur suite à l'incapacité du Fournisseur de livrer les quantités de Biens ou de Services convenues.

4. Calendrier de livraison. Les délais constituent une condition essentielle. Le Fournisseur livrera les Services et les Biens à la (aux) date(s) spécifiée(s) sur le présent BC. Si le(s) délai(s) de livraison ne peut (peuvent) pas être respecté(s), le Fournisseur doit informer immédiatement l'Acheteur par écrit et lui communiquer le meilleur délai de livraison possible sous réserve d'acceptation par l'Acheteur. Si les livraisons ne sont pas effectuées dans les délais convenus, l'Acheteur peut exercer l'un ou plusieurs des recours suivants : (i) demande d'envoi des Biens par le Fournisseur par un autre itinéraire que celui prévu pour accélérer la livraison (les coûts de l'expédition alternative seront à la charge du Fournisseur) ; (ii) annulation du BC en intégralité ou en partie ; (iii) refus d'accepter toute livraison ultérieure de Biens ou exécution de Services ; (iv) demande de remboursement des frais raisonnablement engagés par l'Acheteur pour obtenir des Biens ou des Services de substitution d'un autre fournisseur ; (v) application d'une pénalité pour retard de livraison de 0,5 % du montant du BC par jour, jusqu'à ce que le Fournisseur livre les Biens ou les Services, ou (vi) demande d'indemnités pour tous les coûts, les pertes ou les frais engagés par l'Acheteur suite à l'incapacité du Fournisseur de livrer les Biens ou les Services à la date convenue.

5. Prix et modalités de paiement. Le prix des Biens ou des Services est le prix indiqué sur ce BC et il inclut tous les frais de production, de conditionnement et de chargement, ainsi que tout autre frais associé conformément aux Incoterms applicables (voir article 10). Aucune modification de prix ne sera acceptée sauf autorisation écrite de l'Acheteur avant envoi des Biens ou avant exécution des Services. L'Acheteur doit payer le Fournisseur dans les conditions établies dans le présent BC après réception de la facture non contestée pour les Biens et Services dûment livrés et acceptés par l'Acheteur et conformes aux spécifications du BC. Le Fournisseur respectera toutes les instructions de l'Acheteur concernant la facturation et le processus de paiement. La facture originale doit être déposée au siège de l'Acheteur sis à la ZAD, Secteur 30, Avenue Launesse, Rue Gieté Pelga, Parcelle 01 et 02, Lot 01, Section 114, Ouagadougou/Burkina Faso, au plus tard deux semaines à compter de la date de livraison des marchandises ou d'exécution du service. Les marchandises fournies par le Fournisseur ne seront considérées comme acceptées par l'Acheteur, et la date d'échéance de paiement déterminée, qu'après que le responsable du dépôt de l'Acheteur et le chef de laboratoire ou toute autre personne autorisée de l'Acheteur ait certifié la qualité, la quantité et la conformité des marchandises. Les paiements en avance, le cas échéant, sont effectués en considération de l'exécution complète et satisfaisante des Services ou de la livraison des Biens, et constitueront une avance remboursable en cas d'exécution insatisfaisante, incomplète ou de non-exécution des Services ou livraison des Biens.

Les retards de paiements seront notifiés à l'Acheteur par le Fournisseur et feront l'objet d'une résolution à l'amiable entre eux, sans autoriser le Fournisseur à